

Affaire suivie par :  
**Isabelle HUBERT**  
Conseillère Projets et Territoires  
Tél : 05 55 51 69 12  
Courriel : [isabelle.hubert@creuse.gouv.fr](mailto:isabelle.hubert@creuse.gouv.fr)

Guéret, le 6 décembre 2023

## COMPTE-RENDU

**OBJET** : Pôle des énergies renouvelables – 9<sup>ème</sup> réunion – 30/11/2023

### PRÉSIDENTE :

FRACKOWIAK-JACOBS Anne	Préfète de la Creuse
------------------------	----------------------

### PERSONNES PRÉSENTES :

MEROT Bastien	Secrétaire Général de la préfecture Réfèrent préfectoral EnR
PARRAIN Béatrice	Préfecture – bureau de l'environnement
MORIN Julien	Représentant M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
GILLI-DUNOYER Pascale	Directrice départementale adjointe des territoires (DDT)
HUBERT Isabelle	Conseillère projets et territoires - DDT
ELFORDY Audrey	CD23 – Chargée de mission énergie
CHARTRON Pierre	FNE 23
GUÉTAT Philippe	Association de Défense des Eaux et Vallées (ADEV)
MARTIN Christophe	Protégeons le bassin de la petite Creuse
DEWAELE Sylvie	Protégeons le bassin de la petite Creuse
TISSIER Frédéric	Association Vie-vents en Creuse
PERICAT Catherine	Association Marchoise pour la protection de l'environnement
AUVRELLE Guy	Association Marchoise pour la protection de l'environnement
BARD Adeline	Association Marchoise pour la protection de l'environnement
LEFEVRE Rodolphe	Sauvegarde de l'environnement naturel en Creuse (SENEC)
DESMOULIERE Luc	Janailat-St-Dizier-Masbaraud Vent de Business (JSDM-VDB)
VERHEYEN Florence	Association Mont-de-Tranet Vent-Debout (MTVD)

DUBRAC Thierry	Association L'environnement notre avenir (LENA)
NICOLAS René	Vivre tranquille et heureux en Creuse (VITHEC)
MIRABLON Christophe	SDIS 23
SALVIAT Gérard	PNR Millevaches
LOUGNON Florian	Syndicat Est Creuse Développement
THOMAZON Gérard	Syndicat Est Creuse Développement Maire de Bussière Saint Georges
MALLERET Daniel	CC Creuse Confluence
GIRAUD David	CC Creuse Sud Ouest
SUCHAUD Michelle	CC Creuse Sud Ouest
PAGNOT Aline	CC Portes de la Creuse en Marche
BIGOURET Jean-Jacques	CC Marche et Combraille en Aquitaine
LABREGERE Jean-Philippe	CC Pays Sostranien
DESENFANT Christophe	CC Pays Sostranien
AUGROS Evelyne	CC Pays Sostranien
LHERITIER Laurent	CC Creuse Grand Sud
GANAUD Stéphane	CC Creuse Grand Sud
MAES-COMBE Stéphane	SDEC
PEINTURIER Nicolas	SDEC
GOUZONNAT Frédéric	Chambre d'agriculture
JAMOT Alexandre	Chambre d'agriculture
FOURNAISON Rémi	CCI 23
MOUNAUD Patrick	Mairie de Flayat
GIRAUD Didier	Mairie de Chambon-sur-Voueize
STEINER Claude	Mairie de Chambon-sur-Voueize
MAGOUTIER Gérard	Mairie de Chamberaud
PARBAN François	Mairie de Colondannes
DUGAY Jean-Pierre	Mairie de Mansat-la-Courrière
DUBREUIL Raymond	Mairie de Janaillat
MARIE Patrick	Mairie de Janaillat
GRANGE David	Mairie de Sannat
ROUSSEAU Jean-Pierre	Mairie Nouziers
APERE Roger	Mairie Nouziers
LAUVERGNAT Jean-Claude	Mairie Budelière
TOURAND Monique	Mairie Budelière
DE GRAEVE Gérard	Mairie de Dun-le-Palestel
GODET Serge	Mairie de La Pougé
BONNAUD Jacques	Mairie de Leyrat
LALANDE Martine	Mairie de Measnes
MICOURAUD Denise	Mairie de Measnes
RIVA François	Maire de Parsac-Rimondeix
LASAREFF Wladimir	Mairie de Malleret-Boussac
FAUGERON Guy	Mairie St-Merd-la-Breuille
ROBY Catherine	Mairie St-Julien-le-Chatel
ROYERE Joel	Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud
RICARD Jean-Michel	Mairie Sous-Parsat
GAY Véronique	Mairie Sainte-Feyre-la-Montagne

GUILLOT Frédéric	Mairie La Saunière
SEVIN Jean-Pierre	Mairie Ladapeyre
DEVAUX Didier	Mairie Ladapeyre

La neuvième réunion du pôle des énergies renouvelables de la Creuse s'est tenue le jeudi 30 novembre 2023 à l'amphithéâtre du Lycée Agricole d'Ahun.

Mme la Préfète ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence, malgré une fin d'année chargée et une « délocalisation » du pôle due à des travaux de rénovation énergétique de la salle du Crédit Agricole de Guéret. Elle remercie la direction du Lycée Agricole d'Ahun qui est fortement sollicitée pour mettre à disposition son amphithéâtre pendant cette période.

Elle rappelle que la loi d'accélération des énergies renouvelables (dite APER) promulguée le 10 mars avait été présentée dans ses grandes lignes lors du précédent pôle, et qu'il a été jugé pertinent de faire une présentation plus détaillée des nombreuses nouveautés et obligations de la loi lors de ce pôle, même si les décrets d'application sont encore en attente de parution.

L'ordre du jour de la réunion consiste en :

- un point d'étape de l'avancement des projets d'énergies renouvelables dans le département et de la Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) ;
- une présentation des grands thèmes de la Loi APER : Zones d'accélération des EnR, Agrivoltaïsme, photovoltaïque sur parkings et bâtiments...
- une présentation sur l'auto-consommation collective.

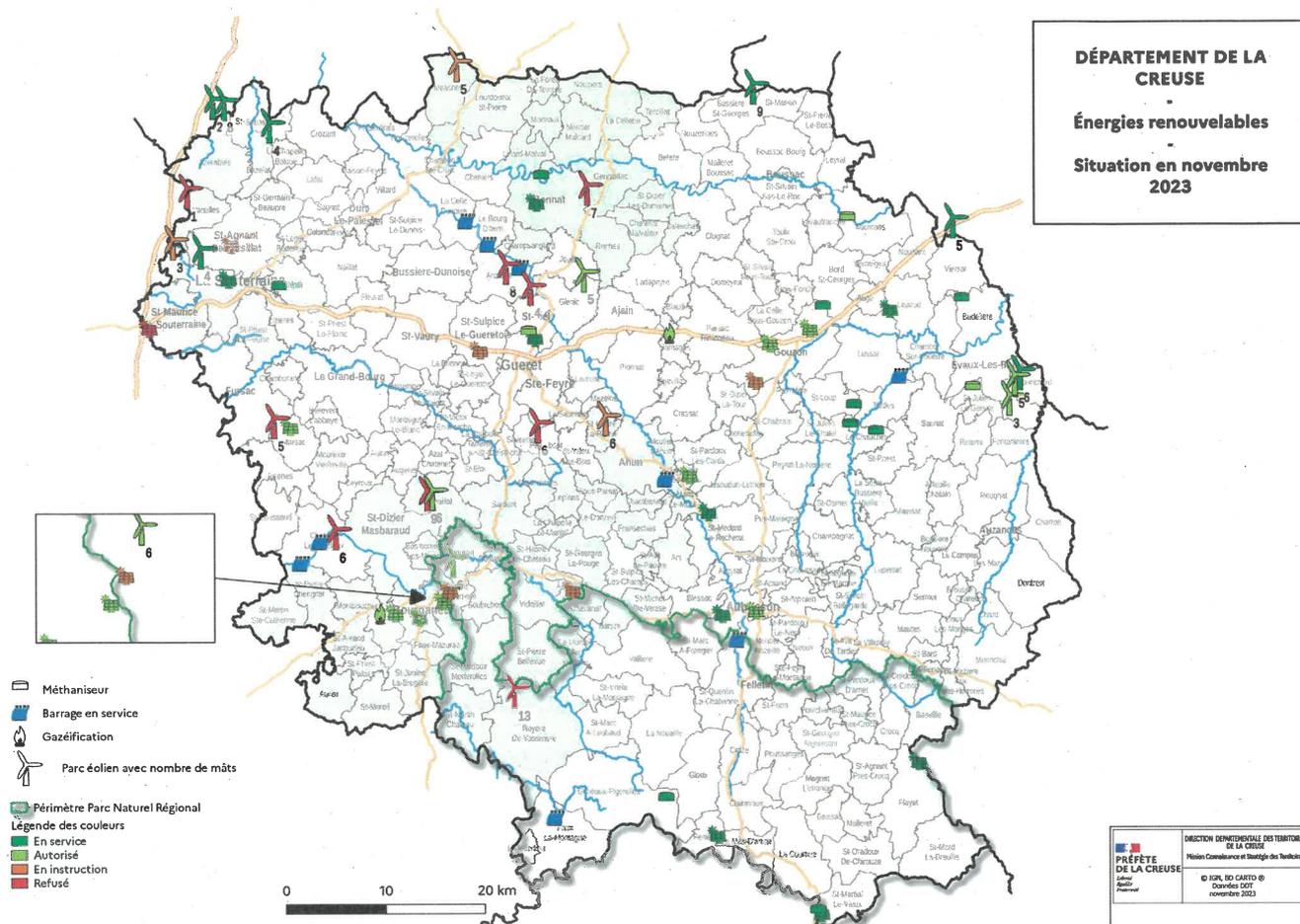
Le point d'actualité sur les travaux sur les réseaux électriques tels que prévus dans le S3REnR a été repoussé au pôle de mars 2024.

### **1/ Point d'étape de l'avancement des EnR dans le département**

Mme Hubert présente un bilan des projets d'énergies renouvelables à caractère industriel autorisés ou en cours d'instruction sur le département (cf cartographie ci-dessous, également disponible sur le site internet de la Préfecture).

Depuis le pôle d'avril 2023 :

- 1 parc de 5 éoliennes a été autorisé à Chambonchard et 3 sont toujours en cours d'instruction ;
- 5 projets de parcs photovoltaïques sont en instruction.



## 2/ Point sur les projets passés en COPP

Mme Hubert présente également un bilan des projets d'énergies renouvelables présentés en Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) depuis sa création et le dernier pôle :

- 16 réunions de la COPP depuis sa création, dont 6 en 2022 et 7 en 2023 ;
- depuis le pôle EnR d'avril 2023 : présentation de 9 projets photovoltaïques et un projet éolien ;
- prochaines réunions en 2024 : toutes les sessions sont pleines jusqu'au mois de mai avec des projets de parcs photovoltaïques, preuve d'une dynamique forte sur le département.

## 3/ Loi d'accélération sur les énergies renouvelables

*NB : Les documents de présentation sont joints au présent compte-rendu.*

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération des EnR est dense : elle contient en effet 116 articles avec de nombreuses dispositions touchant à de multiples domaines et codes (code de l'énergie, de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement...). Peuvent être notés :

- la création d'un référent préfectoral sur les EnR en la personne de M Mérot, Secrétaire général de la Préfecture ;
- la création de zones d'accélération pour le développement des EnR ;
- pour les projets photovoltaïques, la possibilité de garanties financières et l'obligation de remise en état du site en fin d'exploitation, ainsi que l'obligation de réaliser des projets agrivoltaïques si

les projets sont situés sur des terres agricoles ou naturelles, projets soumis à un avis conforme de la CDPENAF après audition du pétitionnaire ;

- une obligation d'installer du photovoltaïque (ou végétalisation) sur les parkings (> 1500 m<sup>2</sup>) et sur les toitures de bâtiments (> 500 m<sup>2</sup>), incluant les bâtiments et parkings existants ;
- des dispositions concernant les raccordements, la vente directe d'électricité, le partage territorial de la valeur...

De nombreux décrets d'application sont encore attendus sur l'ensemble de ces mesures. Néanmoins, ont été présentés en détail (cf. présentations jointes) :

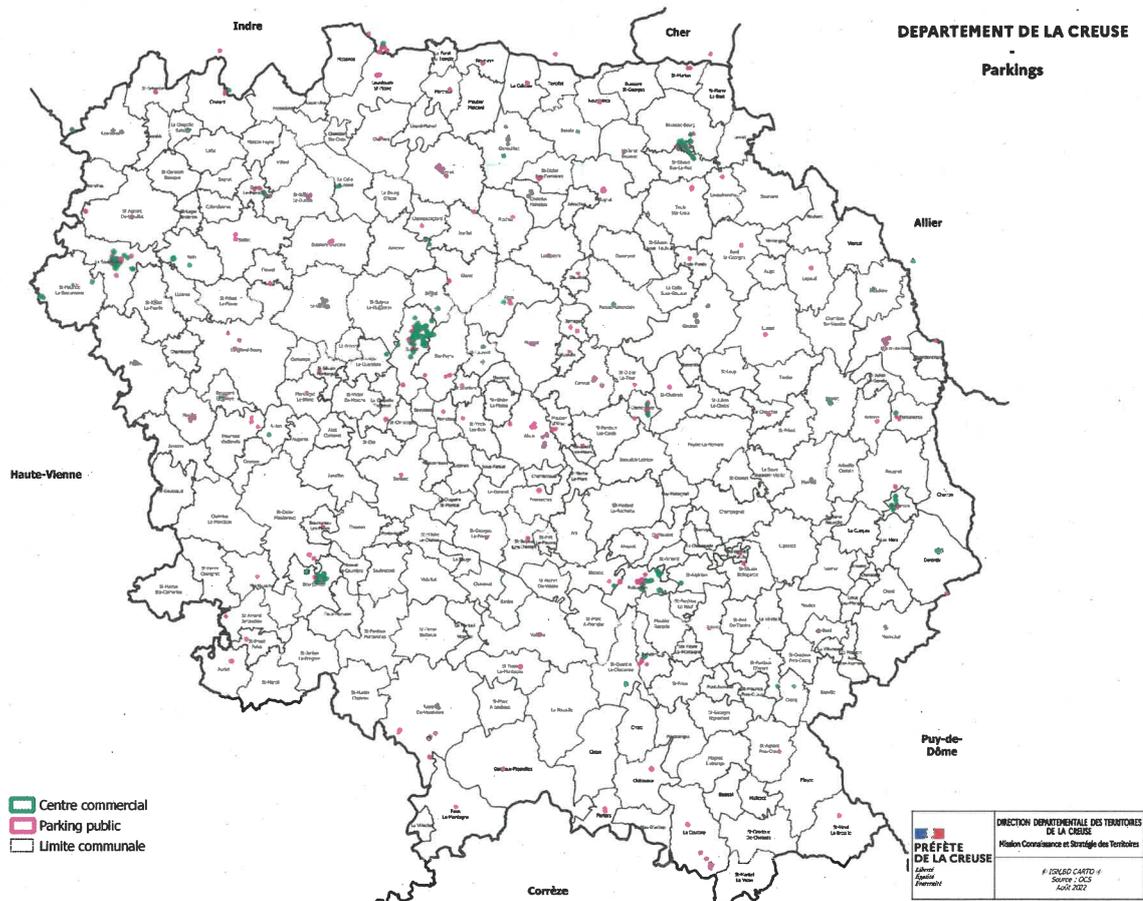
- les principes d'élaboration des ZAE nR et le calendrier de mise en œuvre, qui débordera sur 2024. À ce sujet, plusieurs interventions ont souligné qu'il est complexe pour les élus de s'engager dans une réflexion de manière apaisée et réfléchie. Il est rappelé que la réflexion dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (type PLUi) peut être une « porte d'entrée », même si les zones ne seront pas définies pour fin 2023. Le sujet de la fiscalité (IFER) est également mentionné, même si ces barèmes sont nationaux. Il a été rappelé également que des projets pouvaient se développer hors ZAE nR.
- les obligations d'équiper de système de production EnR ou de végétalisation en toiture les bâtiments (ou parties de bâtiment) à usage commercial, artisanal, industriel, les entrepôts et hangars commerciaux, les parcs de stationnement couverts ouverts au public, les bureaux et les bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires de plus de 500 m<sup>2</sup>, qu'ils fassent l'objet d'une rénovation ou pas. Les échéances et les taux de couvertures varient en fonction des cas (cf. présentation). Il peut ainsi être pertinent d'envisager un projet global de rénovation incluant ces obligations à échéance lointaine plutôt que de devoir équiper des bâtiments qui n'ont même pas fait l'objet de rénovations. Des dérogations seront possibles et précisées par décret.
- les obligations d'équiper de système de production EnR ou de végétalisation les parkings (qu'ils soient associés à des bâtiments ayant également cette obligation ou pas).

À titre d'information, une cartographie réalisée en août 2022 par la DDT (cf page suivante) avait identifié un potentiel de parkings sur quasiment toutes les communes (parkings publics ou en lien avec des centres commerciaux), de l'importance d'avoir en tête les obligations à venir, même si le décret expliquant les dérogations possibles et les sanctions est également en attente de publication.

- Les grands principes de l'agrivoltaïsme, qui sera à terme le seul système autorisé pour des parcs photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. Le décret permettant de fixer les critères est également en attente.

En l'absence de RTE et Enedis, retenus à Bordeaux, une courte présentation est faite sur la question des raccordements, un point précis sera réalisé lors du prochain pôle EnR. Peuvent toutefois être retenus la confirmation de la création du poste source Ouest Allier sur la commune de Treignat (03) qui devrait apporter de la capacité pour l'Est Creusoise, ainsi que le lancement, sans doute mi-2024, d'une révision globale du S3REnR N-A, auquel il ne faudra pas manquer de participer pour une meilleure prise en compte des projets sur le département.

**[Hors Réunion :** Enedis confirme qu'avec les données concaténées de production (intégrant tous les petits producteurs) et la faible consommation électrique en Creuse, le ratio production/consommation électrique a été de 67,2 % en 2022.]



Enfin, le principe de l'auto-consommation collective a été présenté, en expliquant qu'en Creuse (hors Guéret), la distance maximale entre les participants pourra aller jusqu'à 20 km (dérogation pour les communes rurales). Deux exemples en Morbihan sont présentés, dont des fiches de présentation peuvent être trouvées au lien suivant : <https://www.bruded.fr/projet/la-vraie-croix-56-autoconsommation-collective-et-durable-en-circuit-court/>

\* \* \*

Mme la Préfète remercie l'ensemble des participants pour les échanges et partages, en espérant que les explications apportées sur la loi d'accélération des EnR permettent à chacun d'y voir un peu plus clair, notamment sur les éventuelles obligations auxquelles il serait soumis. Elle donne rendez-vous au prochain pôle au printemps 2024 avec une présentation sur les raccordements et le S3REnR N-A, ainsi que, sous réserve, une présentation sur la petite hydroélectricité (expérience pilote en Haute-Vienne) et d'un guide national sur l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments (non encore paru).

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS